

Parlement Jurassien

Groupe libéral – radical

PLR

Les Libéraux – Radicaux

Question écrite : n° 2415

AMIANTE DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Depuis 1989, l'amiante est globalement interdit en Suisse. Si les bâtiments construits avant cette interdiction (et avant l'échéance des délais transitoires), contiennent des produits à base d'amiante, ils représentent un risque pour la santé.

Au niveau fédéral, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'OFEFP et la suva sont responsables des questions liées à l'amiante. Les cantons et les communes sont responsables de la rénovation des bâtiments. Les propriétaires, locataires et employeurs sont quant à eux responsables du respect des prescriptions de la législation (*ordonnance sur les travaux de construction*) en matière de construction, du droit du bail et de la loi sur l'assurance-accidents

En exemple, après avoir découvert de l'amiante dans plusieurs de ses bâtiments de l'administration cantonale à la fin 2003, l'Etat de Vaud a pris ses responsabilités d'employeur et de propriétaire et fait le nécessaire en analysant, puis en assainissant son parc immobilier.

Plus près de nous, le QJ relevait, dans un article du mardi 1^{er} mars, les problèmes liés à l'amiante dans le cadre des démolitions des bâtiments de la Mandchourie à Delémont. L'amiante se trouve dans différents éléments de la construction : pas uniquement dans les matériaux en fibrociment mais aussi dans les isolations, les colles de carrelages, les sols synthétiques.

Face à ces données, le Gouvernement a-t-il l'intention de procéder à un inventaire de l'état de ses bâtiments concernant l'amiante afin de connaître les travaux à entreprendre, pour autant que cela soit nécessaire d'assainir ceux-ci, ainsi qu'une évaluation des risques et des coûts ?

Dans la même foulée, le Gouvernement demandera-t-il aux communes de faire les mêmes démarches ?

"La santé est le premier devoir de la vie." Oscar Wilde

17. 3. 2011

Pour le groupe PLR

Alain Lachat